

Arrêté portant modification de la composition des membres non élus du CCAS

Le Maire de la commune de Condé-sur-Vire,

VU l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles disposant que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif dont le conseil d'administration est composé, en nombre égal, de membres élus et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

VU la délibération n°2020-25 du 28 mai 2020 fixant à 5 pour chaque collège le nombre d'administrateurs élus et nommés au conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, par courrier du 4 septembre 2024, Madame Véronique GAILLARD a donné sa démission de son poste de membre du CCAS,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est modifiée comme suit :

Alain SELLIER	12 rue de la Grand'Mare (50890 Condé-sur-Vire)	UDAF
Marie-Claire QUESNEL	69 route de Saint-Jean (50890 Condé-sur-Vire)	MSA
Jacqueline MARIE	44 route de la Hure du Loup (50890 Condé-sur-Vire)	Banque alimentaire Restos du Cœur
Jean-Luc MERCIER	18 Rue Croix Carol (50750 Saint-Romphaire)	APEI Centre-Manche
Eliane CALANGE	La Bessinière, Le Mesnil-Raoult (50890 Condé-sur-Vire)	Retraités Personnes âgées

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Les intéressés.

Fait à Condé-sur-Vire, le 11/09/2024

Le Maire,
Laurent PIEN

